

Extension de l'avenant n° 106 sur les salaires

Imprimer | Envoyer par email



27 Mai 2016

L'avenant n° 106 du 6 novembre 2015 relatif aux salaires a été étendu (J.O. du 27 mai 2016). Il entrera en vigueur le 1er juin 2016 sans effet rétroactif.

L'arrêté du 29 février 2016 portant extension de l'avenant n° 106 du 6 novembre 2015 relatif aux salaires est publié au J.O. du 27 mai 2016.

Cet avenant révalue le SMC (salaire minimum conventionnel) de 0,35 %. Le dernier accord du même type remontait au 15 mai 2014.

L'ensemble des minima est donc impacté par cette augmentation, ainsi que la prime conventionnelle d'ancienneté des salariés qui en bénéficient (salariés des groupes 1 à 6).

Les partenaires sociaux ont prévu, conformément à l'usage dans la branche, qu'il s'appliquera aux salaires versés le premier jour du mois suivant la publication au Journal officiel de l'arrêté d'extension (cf. art. 4 de l'avenant n° 106).

En pratique, compte tenu de la date de publication de l'arrêté, **cette revalorisation entrera en vigueur le 1er juin 2016 sans effet rétroactif.**

Attention! Le salaire minimum conventionnel des salariés du groupe 1 (chapitre 9) et des sportifs professionnels (chapitre 12) est actuellement inférieur au montant du SMIC. Dans la mesure où aucune rémunération conventionnelle minimale ne peut être inférieure à ce montant, leur salaire devra être aligné sur le SMIC.

Vous retrouverez ci-contre l'extrait du JO du 27 mai 2016, ainsi que l'avenant n° 106.

Par ailleurs, les tableaux récapitulatifs des augmentations du SMC au 01/06/2016 sont disponibles ci-contre, ainsi qu'au sein de notre fiche pratique afférente aux niveaux de rémunération.

- Contrat de travail à temps partiel (24h et plus par semaine) - Contrat de travail à durée indéterminée intermittent (CDII) - Contrat de travail à temps plein								
01/12/2014				01/06/2016				
1 386,35 €				1 391,20 €				
151,67	Groupe		Formule	SMC du groupe	Taux horaire	Formule	SMC du groupe	Taux horaire
1			SMC + 5,21%	1 458,58 €	9,62 €	SMC + 5,21%	1 463,68 €	9,65 €
2			SMC + 8,21%	1 500,17 €	9,89 €	SMC + 8,21%	1 505,42 €	9,93 €
3			SMC + 17,57%	1 629,93 €	10,75 €	SMC + 17,57%	1 635,63 €	10,78 €
4			SMC + 24,75%	1 729,47 €	11,40 €	SMC + 24,75%	1 735,52 €	11,44 €
5			SMC + 39,72%	1 937,01 €	12,77 €	SMC + 39,72%	1 943,78 €	12,82 €
6			SMC + 74,31%	2 416,55 €	15,93 €	SMC + 74,31%	2 425,00 €	15,99 €
7			24,88 SMC / an	34 492,39 €	Forfait annuel	24,88 SMC / an	34 613,06 €	Forfait annuel
8			28,86 SMC / an	40 010,06 €	Forfait annuel	28,86 SMC / an	40 150,03 €	Forfait annuel

- Contrat de travail à temps partiel (plus de 10 heures et moins de 24 h/semaine)									
01/12/2014				01/06/2016					
1 386,35 €				1 391,20 €					
151,67	Groupe		Formule	Majoration temps partiel	SMC du groupe	Taux horaire	Formule	SMC du groupe	Taux horaire
1			SMC + 5,21%	2,00%	1 487,75 €	9,81 €	SMC + 5,21%	1 492,96 €	9,84 €
2			SMC + 8,21%		1 530,17 €	10,09 €	SMC + 8,21%	1 535,53 €	10,12 €
3			SMC + 17,57%		1 662,53 €	10,96 €	SMC + 17,57%	1 668,35 €	11,00 €
4			SMC + 24,75%		1 764,06 €	11,63 €	SMC + 24,75%	1 770,23 €	11,67 €
5			SMC + 39,72%		1 975,75 €	13,03 €	SMC + 39,72%	1 982,66 €	13,07 €
6			SMC + 74,31%		2 464,88 €	16,25 €	SMC + 74,31%	2 473,50 €	16,31 €
7			24,88 SMC / an		35 182,24 €	Forfait annuel	24,88 SMC / an	35 305,32 €	Forfait annuel
8			28,86 SMC / an		40 810,26 €	Forfait annuel	28,86 SMC / an	40 953,03 €	Forfait annuel

- Contrat de travail à temps partiel (jusqu'à 10h/semaine)									
01/12/2014				01/06/2016					
1 386,35 €				1 391,20 €					
151,67	Groupe		Formule	Majoration temps partiel	SMC du groupe	Taux horaire	Formule	SMC du groupe	Taux horaire
1			SMC + 9,21%	5,00%	1 531,51 €	10,10 €	SMC + 5,21%	1 536,87 €	10,13 €
2			SMC + 12,72%		1 575,18 €	10,39 €	SMC + 8,21%	1 580,69 €	10,42 €
3			SMC + 22,26%		1 711,43 €	11,28 €	SMC + 17,57%	1 717,42 €	11,32 €
4			SMC + 29,74%		1 815,95 €	11,97 €	SMC + 24,75%	1 822,30 €	12,01 €
5			SMC + 44,71%		2 033,86 €	13,41 €	SMC + 39,72%	2 040,97 €	13,46 €
6			SMC + 79,29%		2 537,37 €	16,73 €	SMC + 74,31%	2 546,25 €	16,79 €
7			26,12 SMC / an		36 217,01 €	Forfait annuel	24,88 SMC / an	36 343,71 €	Forfait annuel
8			30,3 SMC / an		42 010,56 €	Forfait annuel	28,86 SMC / an	42 157,53 €	Forfait annuel